

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[ARCH-FAM-2021-0-0815](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à monsieur Allez, 20 février \[1846\]](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Allez, 20 février [1846]

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection [Correspondant.e.s](#)

[Allez frères](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[20 février 1846](#)

Lieu de rédactionEsquéhéries (Aisne)

Destinataire[Allez frères](#)

Lieu de destination2, quai de La Mégisserie, Paris

Description

RésuméÉtat du compte de la maison Allez.

NotesLe brouillon occupe la partie inférieure du folio 61r.

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Appareils de cuisson](#), [Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Transport de marchandises](#)
Lieux cités [Senlis \(Oise\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Allez frères

Genre Non pertinent

Pays d'origine France

Activité Commerce

Biographie Quincaillerie parisienne au XIXe siècle et dans la première moitié du XXe siècle. Elle distribue les appareils de la manufacture Godin-Lemaire ; la vente des fourneaux en fonte poli de Godin-Lemaire de Guise est un argument publicitaire dont elle se sert au milieu des années 1850. Elle existe sous la raison sociale H. Allez neveu avant 1844, puis E. Allez fils de 1844 à 1855, et Allez frères à partir de 1856. Elle cesse son activité en 1838. La maison est établie : au 2, quai de la Mégisserie jusqu'en 1855 ; au 2, quai de Gèvres et au 1, rue Saint-Martin de 1856 à 1878 ; au 1, rue Saint-Martin et au 11 avenue Victoria en 1878 ; au 1, rue Saint-Martin et au 12, quai de Gèvres après 1880.

Informations sur le document source

Cote ARCH-FAM-2021-0-0815

Collation 1 p. (61r)

Nature du document Brouillon manuscrit d'une lettre

Lieu de conservation Familistère de Guise

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

16 février 1766

Monsieur Lesperre a Brigny

quand vous étiez sous tutelle le bon de 150 francs que vo mariy fait remettre par suite de ma lettre du 22 & de votre bon que vo effrayant avert refuse a payer sous arrey proviso desir en regler votre compte dans le courant de jannis au plus tard vicillier comprendre les sommes qui font un bon pour le paiement des offices et manutention a faire tenir sur vous de la somme de 432. frs 60 centimes pour s'abonner ou venir au si vous le préférez en régler vous par de pairs

Je t'adresse votre réponse dans le courant de cette semaine et j'espère etc

20 février

Monsieur Alley a Paris

J'ai bien reçu votre honneur lettre date du 11 courant le billet quelle contenait ne formant pas le solde de votre compte comme il y est dit après d'ailleurs tout ce qui se trouve retourné à inclus sous pourray au des ~~de~~ de votre compte que je n'ai pu le vérifier

Je vous remarque que vous avez omis de porter en ligne de compte le montant d'une saisine que j'ai avisée a Paris et qui vous est parvenue par deux paquets elle était a 2 papiers et a table cartonnée malgré cela je ne vous ai debité qu'un d'ennuie faite du 20 & de votre bon de 166 frs 60 centimes de transport que vous avez payé

vous me comptez aussi pour les 2 paquets que vous m'avez fait passer 3 francs de transport d'ailleurs vous sçavez que ces paquets étoient a Paris quand je vous les ai mis en dépôt et que vous n'avez pas payé de transport vous pourray pour cela consulter mes lettres des 9 juin et 20 jui 1764 vous vous êtes même refusé au paiement du transport des derniers par votre lettre du 20 jui 1764

quand a Paris sur les points applicables ~~de~~ de mes papiers on est vu dit sans remarquer que nos anticipations de paiement ne consistent que une remise de 33 francs sous arrey dont ~~me desir~~ exclusivement a mes anticipations du 19 ~~est~~ la somme de mille six cent cinquante cinq frs 60 centimes dont je dispose sur vous comme suit

mon mandat au vu de fr	33
id au 5 mars	1622 60
ensemble	1655 60

pour solde de compte exclusivement a mes anticipations du 19 dont je vous joins par d'autre part allouement a fr 166 dont d'ailleurs on vu dit

aguerq M M o se